

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas OCTAU, Le Maire.

Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent		Présent	Pouvoir	Absent
Nicolas OCTAU - Le Président	X			Elise COURBE	X		
Bernadette VIVÈS	X			Manuel DEMAREST			X
Denis LEGRAND	X			Denis DOUILLET	X		
Etienne LECLERC	X			Jean-François LECOURT	X		
Jérôme ALEXANDRE		N. OCTAU		Sébastien LOISEL	X		
Sylvie BLONDEL	X			Virginie MARECHAL	X		
Madiana BLOT	X			Laëtitia ZAJDOWICZ		N. OCTAU	
Valérie COLIN	X			Secrétaire de séance : Elise COURBE			

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu du dernier conseil municipal transmis par mail. Aucune remarque, le compte rendu du 31 mai 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Modification du tableau des effectifs – délibération
- Décision modificative de budget – délibération

L'ensemble du conseil autorise Monsieur le Maire à ajouter ces deux points.

1) Désignation des entreprises dans le cadre de la construction de la garderie périscolaire suite à l'appel d'offre – délibération.

La commission d'appel d'offre a été réunie le mardi 28 juin 2022 pour procéder à l'ouverture des plis des entreprises ayant candidaté pour la construction de la garderie périscolaire. Monsieur le Maire a convié M. VIVIER et M. BOQUET de l'agence BURAY, cabinet d'architecte en charge de ce projet, pour présenter les candidatures des différents professionnels. Le conseil municipal pourra alors délibérer sur les entreprises retenues.

Monsieur le Maire cède la parole à M. VIVIER, architecte. M. VIVIER rappelle que la clôture de l'appel d'offre est intervenue le 20 juin 2022 à 12h00 sur la plateforme de l'ADM76. Lors de l'ouverture des plis pendant la réunion de commission d'appel d'offre du 28 juin 2022, l'inquiétude était importante du fait de la hausse des prix constatée actuellement. En effet, l'estimation du projet avait été réalisée en 2019. Néanmoins le doute a rapidement été levé.

Au total 44 offres ont été transmises. Seul le lot n°12 – BATIMENT MODULAIRE n'a pas reçu de candidature. Monsieur le Maire rappelle que le projet a été décalé vers la mairie, le bac de rétention ne sera plus en partie

rebouché. Le futur bâtiment se superposera à la garderie actuelle. Pour un gain financier, la totalité du bâtiment sera détruit en une seule fois (garderie, sanitaires, préau, locaux de stockage). Des sanitaires modulaires sont donc prévus à la location pour toute la durée du chantier. Le coût est estimé à 25.000€ néanmoins tous espèrent une enveloppe moins importante. Pour pallier à l'absence d'offre du bâtiment modulaire, il est autorisé d'effectuer un appel à la concurrence de plusieurs entreprises (sélection sur devis). En effet, l'estimation du lot est en dessous de 100.000 € HT et le lot ne représente pas plus de 20% du coût total du marché.

Les offres ont été étudiées sur 2 critères : le prix, à hauteur de 40% et la qualité du mémoire, à hauteur de 60%. Seules deux entreprises n'ont pas été retenues suite à l'étude du mémoire technique tandis qu'elles étaient financièrement les « moins-disantes ».

Monsieur LOISEL propose d'ajouter au marché deux gaines pour relier la garderie au bâtiment de la maternelle et à la partie des classes élémentaires. Monsieur BOQUET note cette information, cette possibilité sera évoquée lors de la prise de contact avec l'entreprise en charge des travaux.

Monsieur VIVIER présente à l'ensemble du conseil le rapport d'analyse des offres. Il rappelle que cette liste est une proposition objective des entreprises à retenir. Il serait possible de ne pas suivre cet avis néanmoins la commune devrait en répondre et justifier ce choix. Monsieur le Maire précise que le travail a été effectué avec rigueur par l'architecte et l'économiste, il serait risqué de revenir sur les propositions. Monsieur Le Maire incite donc le conseil municipal à suivre les propositions.

Certaines entreprises ont des coûts très proches.

Une fois délibéré, les entreprises non retenues seront averties. Un délai légal de 15 jours est à respecter pour laisser aux entreprises la possibilité de contester. Une fois ce délai échu, il est possible d'informer les entreprises retenues.

Le planning prévoit un démarrage de chantier début septembre avec 2 mois de préparation de chantier (installation des sanitaires, installation bâtiment modulaire pour les employés du chantier, mise en sécurité du chantier...).

Après échange, le conseil municipal :

DECIDE : à l'unanimité de suivre le rapport d'analyse présenté et d'attribuer le marché public de la manière suivante :

- Lot n°1 – DEMOLITION DESAMIANTAGE : AMAJYS à SAINTE MARIE DES CHAMPS – 49.752,00 € HT
- Lot n°2 – GROS ŒUVRE : SB CONSTRUCTION à BOSCOUET – 163.018,64 € HT
- Lot n°3 – CHARPENTE : DURAND ET FILS à LE HOULME – 54.715,95 € HT
- Lot n°4 – COUVERTURE : DURAND ET FILS à LE HOULME – 58.412,50 € HT
- Lot n°5 – MENUISERIES EXTERIEURES – METALLERIE : SGM à BARENTIN – 48.810,00 € HT
- Lot n°6 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES : ENTREPRISE B. MORICE à LOUVETOT – 103.559,25 € HT
- Lot n°7 – REVETEMENTS DE SOLS : KORKMAZ à EVREUX – 37.340,00 € HT
- Lot n°8 – PEINTURE : LAMY LECOMTE à SAINT LEONARD – 6.998,76 € HT
- Lot n°9 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION : AIR C2 à SAINT JEAN DU CARDONNAY – 96.687,00 € HT
- Lot n°10 – ELECTRICITE : SCAE à BUCHY – 42.413,00 € HT
- Lot n°11 – VRD : LESUEUR à BARENTIN – 93.589,99 € HT
- Lot n°12 – BATIMENT MODULAIRE : en cours d'étude.

Soit un total provisoire de 753.297,09 € HT.

L'estimation du maître d'œuvre était de 802.255,00 € HT (inclus les 25.000 € HT du bâtiment modulaire).

Monsieur le Maire remercie et félicite le maître d'œuvre pour le travail réalisé.

2) Souscription d'un prêt dans le cadre de la construction de la garderie périscolaire – délibération

Il est prévu de réaliser deux prêts dans le cadre de la construction de la garderie périscolaire. Un prêt à moyen/long terme d'environ 150.000 € et un second de deux à trois ans correspond à la TVA à récupérer deux ans après le paiement effectué.

Deux banques ont été consultées :

- Le **Crédit Agricole** propose un emprunt de 150.000€ sur 15 ans à taux fixe (2,21%) représentant une échéance trimestrielle de 3.328,75€ pour 2.500€ de capital remboursé. 150 € de frais de dossier sont à prévoir.
Le prêt à court terme d'un montant de 189.500€ pour une période de 2 ans est proposé à un taux fixe de 1,93% avec une échéance trimestrielle de 914,34€ et des frais de dossier à hauteur de 190€.
- La **Caisse d'Epargne** propose un emprunt de 150.000€ sur 17 ans à taux variable sur la base du taux du Livret A avec une marge de 0,25%, soit un taux effectif actuel de 1,25% avec une échéance trimestrielle de 2.451,98€. 150€ de frais de dossier sont à prévoir.
Le prêt à court terme d'un montant de 189.500€ pour une période de 2 ans avec un taux fixe de 1,84% pour une échéance trimestrielle de 871,70€. Les frais de dossier estimés à zéro restent à confirmer. Ou un emprunt sur une période de 3 ans avec un taux à 2,33% pour une échéance trimestrielle de 1.103,84€.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a plus aucun emprunt à rembourser hormis celui de l'achat de la boulangerie mais est couvert en grande partie par les loyers perçus.

Madame COURBE trouve que l'emprunt est peu important par rapport au projet. Il est rappelé que le montant des subventions est très important (635.000€ de la CAF et jusqu'à 180.908,37€ de la Préfecture, sans pouvoir dépasser 80% du projet). La CAF règle la subvention au fur et à mesure des factures payées. La Préfecture règle en 2 ou 3 fois.

Les conseillers s'accordent à dire qu'il est fort risqué de conclure un emprunt à taux variable, surtout sur une durée de 17 ans.

En revanche, le prêt à court terme sur une durée de 3 ans est intéressant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le financement « moyen / long terme » d'un montant de 150.000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt :	150 000 €
Taux actuel :	2.21 %
Durée du crédit :	15 ans
Modalités de remboursement :	Trimestriel
Type d'échéance :	Capital constant
Frais de dossier :	150 €

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie le financement « subvention / FCTVA » d'un montant de 189.500 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt :	189 500 €
Taux actuel :	2,05 %
Durée du crédit :	3 ans
Modalités de remboursement :	Trimestriel
Type d'échéance :	Capital constant
Frais de dossier :	0,00 €

3) Décision modificative de budget – délibération

Lors du vote du budget primitif 2022, il avait été prévu dans l'opération de construction de la garderie un emprunt à percevoir d'un montant de 280.910,00 €. Ce montant avait été prévu pour un prêt à long terme. Néanmoins son montant a été réduit à 150.000 € et le prêt à court terme a été évalué à 189.500 €. Le budget doit donc être modifié dans ce sens à savoir :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics		58 590,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		58 590,00 €
D 023 : Virement section investissement	58 590,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.	58 590,00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct	58 590,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	58 590,00 €	
R 1641-202104 : GARDERIE		58 590,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		58 590,00 €

4) Modification du tableau des effectifs – délibération

Un agent peut bénéficier d'un avancement de grade du fait de son expérience professionnelle acquise. Le poste d'adjoint technique à 24/35^{ème} doit donc être remplacé par un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24/35^{ème}. Pour ce faire, le conseil doit modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée le tableau suivant :

TITULAIRES ET STAGIAIRES :

FILIERE Cadre d'emploi Grade	Catégorie	Effectif	Durée /35ème	Rémunération
Filière ADMINISTRATIVE				Selon le classement de l'agent
Adjoint administratifs territoriaux				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35è	
Adjoint administratif	C	1	20/35è	
Filière TECHNIQUE				
Adjoint techniques territoriaux				
Adjoint technique territorial	C	1	26,34/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	29,92/35è	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	24/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	27/35è	
Agent de maîtrise	C	1	35/35è	
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35è	

Monsieur le Maire demande à nouveau au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En conséquence des suppressions et créations de poste, et des postes non modifiés, Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le TABLEAU DES EMPLOIS ci-dessus, à compter du 01/08/2022 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter les suppressions et créations d'emploi ainsi proposées,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents **la proposition ci-dessus.**

5) Achat de matériel pédagogique d'initiation aux gestes de premiers secours – Délibération

Lors du précédent conseil municipal, Madame VIVES a évoqué l'achat de matériel pédagogique d'initiation aux gestes de premiers secours. En effet, Madame VIVES, infirmière retraitée, propose ses services pour initier les agents, les enseignants, les enfants et les administrés lors de sessions qu'elle proposera. Monsieur le Maire lui cède donc la parole pour plus d'explications.

Madame VIVES est intervenue en fin d'année scolaire dans la classe des CM1/CM2. Une initiation avec l'aide d'une maman d'élève a été réalisée afin de présenter les gestes de premiers secours. Néanmoins, le manque de matériel pédagogique n'a pas pu permettre de présenter l'utilisation d'un défibrillateur.

Madame VIVES préconise une sensibilisation individuelle tous les deux ans. Une date sera proposée dans chaque écho publié, les habitants volontaires qui le souhaiteront, pourront s'y rendre gratuitement. Monsieur LOISEL propose que l'ensemble des associations soient conviées, ce type d'initiative les intéressera très certainement.

Madame VIVES souhaiterait donc acquérir un demi-mannequin (tête et torse), un défibrillateur pédagogique ainsi qu'une tête en coupe pour la libération des voies aériennes. Plusieurs devis ont été réalisés :

- Sécurimed (équiper surtout les pompiers, les médecins...) : 934,19€ TTC pour du beau matériel mais pas mieux que d'autres ;
- YLEA : 479,99€ TTC, le moins cher mais il ne correspond pas du tout à la demande ou aux références trouvées sur internet ;
- Prestan : 562,80€ TTC ;
- Daexal : 679,80€ TTC.

Madame VIVES préconise l'achat du matériel proposé par la société « PRESTAN » au prix de 562,80€ TTC.

Après échange et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCORDE : la dépense de 562,80€ TTC (frais de port offerts) avec l'entreprise « PRESTAN ».

6) Demande de subventions exceptionnelles (Comité des Fêtes et Club des Anciens Combattants) – délibération

Ce point d'ordre du jour fera l'objet de deux délibérations distinctes.

a) Chaque année, le Comité des Fêtes sollicite la participation de la commune pour le financement du feu d'artifice organisé lors de la fête du village. Les années précédentes, la commune avait pris à sa charge 60% du coût. Pour 2022, la facture est de 1.500€ TTC. Monsieur le Maire propose donc aux élus une participation à hauteur de 900€.

En leur qualité, Mme Sylvie BLONDEL, trésorière du comité des fêtes, M. Sébastien LOISEL, trésorier adjoint du comité des fêtes, ne peuvent pas prendre part au vote.

A l'unanimité, les élus accordent la subvention à hauteur de 900,00€ au profit du comité des fêtes.

b) L'association du Club des Anciens Combattants sollicite une subvention exceptionnelle de la mairie afin de financer le renouvellement du drapeau commémoratif utilisé lors des différentes cérémonies. Son coût est estimé entre 500 € et 1.500 € TTC.

Après échange avec les conseillers, il est convenu de solliciter l'association des Anciens Combattants afin d'obtenir de leur part leur bilan financier. Comme évoqué dans la délibération précédente (répertoriant les subventions accordées aux associations), sans bilan financier, la commune n'accepte pas le virement de la subvention. Le Président de l'association sera informé et le point d'ordre du jour sera présenté lors d'une prochaine réunion.

Après échange, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- De reporter la décision d'attribution de subvention.

Monsieur le Maire souhaite profiter de ce moment pour remercier les membres du Comité des Fêtes pour l'organisation de la fête du village le 25 juin dernier. Ce fût une grande réussite malgré la crainte des orages. Merci à l'ensemble des bénévoles, merci à l'artificier. Bravo pour le concert dans l'église.

Félicitations également à l'Association des Parents d'Elèves pour la kermesse organisée le même jour. Les deux salles communales ont été prêtées à cause de la météo. Monsieur le Maire leur souhaite une bonne continuation et de nombreuses autres kermesses.

7) Remboursement d'heures d'un animateur de la garderie périscolaire pour l'année 2022-2023 – Délibération.

Comme chaque année, la commune participe aux frais d'un personnel de la garderie scolaire gérée par le Club des Loisirs de FRESQUIENNES. Le coût horaire de l'heure à la charge de la commune s'élevait les années précédentes à 5,02 €. Les charges et le SMIC augmentant régulièrement, le Club des Loisirs sollicite la mairie pour un montant de 5,42 €, soit la moitié du SMIC horaire brut.

MOIS	Détails	Montant
Septembre 2022	78h	422,76 €
Octobre 2022	54h	292,68 €
Novembre 2022	80h	433,60 €
Décembre 2022	49h	265,58 €
Janvier 2023	83h	449,86 €
Février 2023	45h	243,90 €
Mars 2023	89h	482,38 €
Avril 2023	41h	222,22 €
Mai 2023	68h	368,56 €
Juin 2023	93h	504,06 €
Juillet 2023	16h	86,72 €
TOTAL	696 h	3.772,32 €

Le paiement de la subvention est versé sur présentation des bulletins de salaire de l'animatrice concernée par ces heures.

Le conseil municipal précise que le montant remboursé s'effectuera sur la base de la moitié du SMIC au taux fixé le 1^{er} juillet de chaque début d'année scolaire (Juillet N pour septembre N à décembre N et janvier N+1 à juillet N+1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'approuver le remboursement au Club des Loisirs de FRESQUIENNES pour les heures de son personnel de garderie comme susmentionné, sous réserve que le Club de Loisirs fournisse à la mairie une copie des bulletins de salaire.

Monsieur le Maire remercie et félicite également l'association « Club des Loisirs » pour son investissement important dans la commune.

8) Mise en place du dispositif « Service Civique » – Délibération

Prévu par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a touché plus de 87 000 jeunes en près de cinq ans. Il constitue une priorité pour la Nation puisque l'ambition est de proposer dès que possible à chaque jeune qui voudrait s'engager une mission de service civique, soit 150 000 volontaires par an.

L'engagement de service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- D'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- Pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- Représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (473,04 €), et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (107,58 €), pour un total de 580,62 € par mois ;
- Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;

- Pouvant être effectué auprès d'organisme à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'Étranger.

L'objectif de l'engagement du Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

La commune souhaite une mise en place dès que possible et le conseil municipal doit délibérer sur l'autorisation de créer l'agrément valable 3 ans.

Depuis 2-3 ans, l'école faisait la demande auprès de l'Académie pour en bénéficier. Les personnes recrutées étaient des jeunes ayant malheureusement échoués au concours d'enseignant. Cette année, Monsieur le Directeur de l'école a fait la demande mais n'a pas la certitude d'avoir la possibilité de recevoir l'accord.

La personne volontaire sera essentiellement basée à l'école et sur le temps de pause méridienne pour aider à la surveillance, à l'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- Le principe de la mise en place du dispositif « service civique » et ainsi d'autoriser la commune à accueillir un jeune dans ce cadre ;
- Le versement mensuel d'une prestation d'un montant de 107,58 € correspondant aux frais de repas et de transports.
- Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

9) Constitution d'une servitude de passage par acte sous seing privé - délibération

La commune souhaite réaliser une zone de retournement chemin du Bois Hamel afin de laisser le camion de collecte des déchets effectuer un demi-tour lors de son passage hebdomadaire. Actuellement le camion ne peut pas passer dans ce chemin. Cela concerne environ 7-8 maisons. Les riverains entreposent leurs poubelles au bout du chemin, la place étant limitée, cela gêne la circulation.

Pour la réalisation des travaux de cette zone de retournement, à savoir : décaissement, installation de tout-venant compacté puis grattage de route. La commune a besoin de constituer une servitude de passage sur la propriété d'un particulier sise à FRESQUIENNES (76570), Chemin du Bois Hamel, cadastrée sous la section BE numéro 53, d'une superficie d'environ 200 m². Il n'est pas prévu de signer l'acte devant un notaire afin d'éviter des frais supplémentaires.

Monsieur le Maire estime que tout le monde paie les mêmes taxes pour la collecte des déchets et souhaite donc privilégier le ramassage en porte-à-porte. Les habitants pourront donc sortir leur poubelle devant leur propriété pour être collectée. Il sera revu la limite du tonnage du Chemin pour permettre au camion poubelle de passer.

D'autres points noirs ont également été réglés sur la commune pour faciliter la collecte.

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux. La commune participera à l'entretien de cet espace. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le conseil municipal de FRESQUIENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 -

Est approuvée la convention :

- de constitution de servitude de passage par acte sous seing privé sur la parcelle cadastrée section BE n°53, sise à FRESQUIENNES (76570), Chemin du Bois Hamel au profit de la commune.
- et la réalisation de travaux.

Article 2 -

Monsieur le maire est habilité à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

10) Détermination d'amortissements (élaboration du PLU, achat du matériel de sono) - Délibération

Lors des exercices précédents, il a été réalisé le règlement de l'élaboration du PLU ainsi que du matériel de sono de la salle polyvalente. Ces dépenses sont amortissables et il convient pour le conseil municipal de délibérer sur la durée d'amortissement. Il est proposé le détail ci-après :

N° inventaire	Désignation du bien	Durée	Valeur brute	Compte	Dotation de l'année
202-2	Elaboration PLU	5 ans	5.186,03 €	2802	1.037,00 €
2184-50	Sono salle polyvalente	1 an	1.959,80 €	28188	1.959,80 €

Après échange, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les amortissements présentés.

11) Désignation d'un conseiller municipal en charge de l'organisation du forum des associations – délibération

Chaque année les associations organisent un forum afin de présenter leurs activités et récupérer les inscriptions des adhérents. Pour une organisation optimale, il serait appréciable de désigner un interlocuteur qui se chargera de la coordination de cet événement. Monsieur le Maire propose l'implication d'un conseiller municipal. Il s'agira principalement de coordonner les associations entre elles, de définir les horaires, le meilleur endroit pour l'organiser (selon la météo), de favoriser la mutualisation du matériel...

Elise COURBE ou Madiana BLOT proposent de confirmer prochainement leur investissement sur ce point.

12) Questions diverses – délibération

- Un courrier a été adressé à la mairie par le Club du Grand Air en remerciements de la subvention versée par la commune.
- Un bâtiment communal a été cambriolé et toutes les illuminations de Noël de la mairie, de la salle des fêtes, de l'école et du rond-point ont été volées. Les décorations des mats n'ont pas été volées. D'après les factures de 2013 à 2021, le préjudice est estimé à environ 9.200€. Les conseillers municipaux sont sollicités pour surveiller les ventes de particulier à particulier, les décorations qui seront installées lors de la prochaine saison ou évidemment pour toute information qu'ils pourraient avoir... Un dépôt de plainte et une déclaration d'assurance ont été faits. Un expert viendra sur place le mercredi 27 juillet 2022.
- Un des deux agents du service technique a transmis son intention de départ à la retraite pour le 1^{er} janvier 2023. Un nouvel agent sera alors recruté pour le remplacer.

- Lors d'un conseil municipal précédent, il avait été évoqué un élargissement en partie du Chemin des Cambres. En effet, sur une longueur d'environ 150 m, la chaussée est moins large. Néanmoins le devis d'un montant de 11.394,00€ TTC est trop élevé et M. LEGRAND, Adjoint aux travaux, suggère aux conseillers municipaux de refaire ce chemin en bi-couche comme prévu, sans le modifier. Le conseil municipal est d'accord avec cette proposition.
- ViaFrance a transmis un devis pour la réalisation de la tranchée et le raccordement du panneau lumineux d'information. Il s'élève à 6.150,00 € TTC. Un autre devis a été demandé.
- Route de Goupillères, Hameau de Binemare, un particulier est impacté par le ruissellement des eaux pluviales sur sa propriété en cas de fort orage. Une simple bordure viendrait limiter le phénomène. ViaFrance propose un devis à hauteur de 3.768,00 € TTC. Le conseil municipal accorde cette dépense.
- Madame VIVES rappelle la mise à disposition au profit de Madame FERTRAY, sophrologue, d'une pièce à l'étage de la mairie. Début 2021, il avait été convenu qu'elle puisse provisoirement s'installer pour l'aider à créer sa patientèle. Il y a plusieurs semaines, une naturopathe a également sollicité la mairie pour s'installer. Madame FERTRAY n'est malheureusement plus habitante de FRESQUIENNES et le conseil municipal souhaite favoriser les habitants de la commune. Il pourrait être envisagé d'instaurer un loyer néanmoins le local n'est pas au norme (handicapés, issues de secours...). L'ADM76 sera interrogée à ce sujet.
Monsieur le Maire va échanger avec Madame FERTRAY mais également la future naturopathe.
- Madame BLOT précise qu'à l'occasion de la construction d'une propriété chemin du Val Lubin, le chemin est régulièrement inaccessible à cause du stationnement des camions de construction. Monsieur le Maire incite Madame BLOT à le contacter pour régler la situation. Madame BLOT rajoute que les poteaux électriques et la fibre ont été quelques peu bousculés et invite Monsieur le Maire à aller vérifier.
- Depuis le 4/07 la fibre est accessible sur la commune pour les clients SFR. Orange n'a pas encore l'autorisation commerciale. Monsieur LOISEL invite les habitants à déclarer leur intention auprès de l'opérateur pour potentiellement faire accélérer le raccordement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h00.

Nicolas OCTAU Le Président		Elise COURBE Secrétaire de séance	
-------------------------------	--	--------------------------------------	--